

## Nombre de conseillers

En exercice : 14 Présents : 12 Absents : 2

- dont suppléés

- dont représentés 0

Votants: 12

dont « pour »: 12dont « contre »: 0dont abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix sept, le vingt janvier à 16 heures, les membres du bureau de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS: Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger et BOUVET Patrick.

**EXCUSES:** MM. MARTIN Jacques et M.NICOLAS Yves.

## <u>Délibération N° 2017 /23</u>

OBJET: CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES PRODUITS « BOUTIQUE » DANS LES MUSEES INTERCOMMUNAUX

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération 2016/89 du 16 juin 2016 du Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutiques » (livres, produits de papèterie, porte-clefs, mugs, tours de cou, casquettes, tee-shirts) dans les musées intercommunaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** la délibération n° 2017/11 du 10 Janvier 2017 du conseil de communauté portant notamment délégation au bureau de la création des régies d'avances et de recettes,

**Considérant** que suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et de ses budgets annexes, il convient de délibérer à nouveau pour créer la régie de recettes pour les droits d'entrées et la vente des produits « boutique » dans les musées ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2017;

Sur proposition de la Présidente, Les membres du Bureau,



## • DECIDENT:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: il est institué une régie de recettes auprès du service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »;

<u>Article 2:</u> Cette régie est installée au musée de Jausiers - Grand'Rue - 04850 Jausiers ;

Article 3 : La régie fonctionne à l'année ;

<u>Article 4:</u> la régie encaisse les droits d'entrées et les recettes des produits « boutique » dans les musées intercommunaux à l'article 7 062. Pour les percevoir, il est mis à la disposition du régisseur des recettes un fonds de caisse de **160 euros**, soit **40 euros** par musée ;

<u>Article 5</u>: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Mandats administratifs,

Elles sont perçues:

- pour les droits d'entrée : contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée numéroté ou aux groupes d'usagers d'une facture numérotée
- pour les produits « boutique » : contre remise à l'usager d'une facture numérotée;

<u>Article 6</u>: Il est créé 3 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies ;

<u>Article 7:</u> L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

<u>Article 8:</u> Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200.00 € ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

<u>Article 10:</u> le régisseur verse auprès de la Présidente la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois :

<u>Article 11:</u> Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

<u>Article 12</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>Article 13:</u> Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14: La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;

- AUTORISENT la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- DISENT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme

> La Présidente, Sophie VAGINAY.